

Dispositifs d'aide régionale dans le domaine des Arts Plastiques

Nature de l'aide :

La Région financera dans les conditions prévues par le présent cadre d'intervention, les projets dans le domaine des Arts Plastiques à travers 4 dispositifs :

- Promotion et Diffusion locales par les « Lieux et/ou galeries » associatives
- Aide au développement de projets professionnels
- Accompagnement de projets ponctuels (associations et artistes)
- Aide à l'équipement

Modalités d'intervention :

- Dispositif 1 : Lieux de promotion et de diffusion

Dans une perspective de démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux Arts plastiques, la Région soutiendra les lieux dans leurs projets de diffusion et de sensibilisation de tous les publics aux projets artistiques.

- Dispositif 2 : Accompagnement au développement de projets professionnels

Cette aide s'adresse aux artistes s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation et d'export. Le projet artistique global de ce dernier devra être présenté en distinguant chaque action, : résidence, création, exposition... ainsi que son développement sur 1 à 3 ans.

- Dispositif 3 : Aide au projet ponctuel

Cette aide s'adresse aux artistes et associations prévoyant une action ponctuelle dans le domaine des Arts Plastiques : un projet de résidence, de formation, d'exposition...

- Dispositif 4 : aide à l'équipement

La Région permettra aux artistes et aux associations de faire l'acquisition de matériels nécessaires à la mise en œuvre de leurs actions.

- **Dépenses éligibles**

- **Création**

- Matériels directement lié à la création artistique

- **Résidences**

- Billet d'avion Réunion – extérieur
- Frais d'hébergement à La Réunion pour les artistes extérieurs

- **Formation**

- Participation au coût pédagogique
- Billet d'avion

- **Export**

- Billets d'avion
- Fret
- Matériels de protection des œuvres

- **Dépenses inéligibles**

- Matériel consommable
- Frais bancaire
- Frais de fonctionnement : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant de l'association, petits matériels consommables...
- Frais de mission,

- **recevabilité du dossier**

- Statut du demandeur (bénéficiaire final) : Associations loi 1901 de plus d'un an d'existence, dont le siège social est situé à l'Île de La Réunion, organismes publics et individus.
- Le dossier devra être complet.
- Conformité au cadre d'intervention
- Respect des réglementations

L'absence d'un de ces critères est éliminatoire, l'instruction du dossier n'ira pas jusqu'à son terme.

Vérifiez à bien fournir l'ensemble des pièces demandées : toute pièce manquante au dossier risque d'entraîner des retards dans l'instruction de la demande de subvention